

INFORMATION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE (MARCILLAC et SAINT CAPRAIS)

Informe qu'une procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon est engagée dans les cimetières communaux de VAL-DE-LIVENNE (Cimetière de Marcillac et Cimetière de SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE).

Les listes des concessions faisant l'objet de cette procédure peuvent être consultables, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée des cimetières ainsi que sur le site internet de la commune et/ou sur le site www.cimetieres-de-france.fr.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans les cimetières, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 1er procès-verbal de constat.

La visite sur les lieux aura lieu :

**Le mercredi 26 août 2026 à 14h00 au cimetière de MARCILLAC
COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE**

**Le mercredi 26 août 2026 à 16h00 au cimetière de SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE
COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE**

Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

La municipalité



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent contrat peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58 rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr
www.valdelivenne.fr